

Fiche 10 : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

Comme c'est la fumée qui cause le plus grand nombre de décès, le PSI doit prévoir des mesures afin que tous les résidents puissent se retrouver dans un lieu sécuritaire, exempt de fumée, et ce, peu importe leurs limitations fonctionnelles, leur capacité d'évacuation ou la rapidité d'intervention du SSI.

Pour ce faire, il est nécessaire de **mettre en application annuellement les mesures prévues au PSI**, au moyen d'un exercice chronométré, **afin d'en valider l'efficacité**. Les [fiches 10](#) présentent les éléments pour déterminer le délai mesurable durant l'exercice d'incendie. Ceux-ci sont les suivants :

- les types de construction du bâtiment;
- les moyens de limiter la propagation des incendies;
- le type d'équipement de détection et d'alarme incendie;
- les lieux sécuritaires d'un bâtiment et les stratégies d'évacuation.

Parmi les [fiches 10A](#) à [10E](#), veuillez choisir celle qui s'applique à votre résidence et à la stratégie d'évacuation qui doit être mise en place.

Important : Afin de procéder à une évacuation partielle d'un bâtiment, il est obligatoire que celui-ci soit incombustible*, muni d'un système d'alarme à double signal et d'un système de communication. Le gestionnaire devra démontrer l'efficacité du système de communication lors de l'exercice d'incendie. De plus, un minimum de trois personnes désignées doivent être présentes dans le bâtiment pour assurer l'évacuation des résidents. Dans le cas contraire, une évacuation des résidents jusqu'à l'extérieur ou de l'autre côté d'un mur coupe-feu est obligatoire.

* Exigence supplémentaire des SSI, du MSP, du MSSS, de l'AGSICQ et de l'ATPIQ.

RAPPEL : Le service de sécurité incendie pourrait choisir d'apprécier l'efficacité du PSI par des méthodes différentes de celles suggérées dans ce document afin de tenir compte des réalités locales en ce qui a trait à la réglementation, à la prévention et à l'intervention en matière d'incendie.